



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-101
Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN -- H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à T. DEGRANDE - F. GUIRAO donne pouvoir à B. LAFAYE - P. BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - P. BERTON - P. MAURY - E. PILLARD-CLÉMENTEL

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Service National ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission finances/ressources humaines, réunie le 25 août 2023, puis celui du Bureau municipal du 6 septembre 2023, sur le principe du recours au service civique ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'objectif du service civique est de satisfaire à la fois l'envie d'engagement de la jeunesse et les besoins de vocation des organismes d'intérêt général.

Il s'agit de pouvoir amplifier les actions existantes de la collectivité mais aussi d'expérimenter, de lancer de nouveaux projets, de renouveler le lien avec les publics cibles etc.

Il repose sur 2 principes de non-substitution et de non-subordination.

La durée moyenne d'intervention d'un service civique est de 24 heures par semaine (mais peut être modulable) pour une mission d'une durée de 8 mois. Une formation de 3 jours lui est réservée. Un tuteur, qui devra lui-même suivre une journée de formation, doit être désigné.

Un mois de convenance est prévu à sa prise de fonction ;

CONSIDÉRANT que pour recourir à ce service, la collectivité doit faire une demande d'agrément auprès de l'Etat pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT la rencontre en date du 10 août 2023 avec un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de la Direction des services départementaux de l'Education dans l'objectif d'étudier l'opportunité du recours à un service civique pour développer des missions d'animation à l'école élémentaire Marcelle Nadaud sur le temps périscolaire.

CONSIDÉRANT que la réflexion sur le recours au service civique pourrait également être élargie à d'autres services communaux.

AR Prefecture

016-211600903-20231005-2023_101-DE
Reçu le 05/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- De se prononcer favorablement sur le principe du recours au service civique ;

-

D'autoriser M le Maire à formuler une demande d'agrément auprès de l'État dans le cadre du recours au service civique et de signer tous les documents afférents à cette demande ;

- D'autoriser le versement du reliquat d'indemnité au service civique.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE